



FENETRES NEGATIVES ANNEE 2019

Ces fenêtres négatives¹ ont été déterminées en application de la recommandation AMF n°2010-07 du 3 novembre 2010 relative à la prévention des manquements d'initiés imputables aux dirigeants de sociétés cotées.


Publication du **Chiffre d'affaires du quatrième trimestre 2018 et Chiffre d'affaires annuel 2018** prévue le 8 janvier 2019

	Période d'abstention : du 23 décembre 2018 au 8 janvier 2019 inclus.
---	--


Publication des **Résultats Annuels et Présentation Investisseur** prévues respectivement le 26 mars 2019 et le 27 mars 2018

	Période d'abstention : du 24 février au 26 mars 2019 inclus.
---	--


Publication du **Chiffre d'affaires du premier trimestre 2019** prévue le 15 avril 2019

	Période d'abstention : du 1 avril au 15 avril 2019 inclus.
---	--


Publication du **Chiffre d'affaires du deuxième trimestre 2019 et premier semestre 2019** prévue le 8 juillet 2019

	Période d'abstention : du 24 juin au 8 juillet 2019 inclus.
---	---


Publication des **Résultats Semestriel et Présentation Investisseur** prévues respectivement le 24 septembre 2019 et le 25 septembre 2019

	Période d'abstention : du 26 août au 25 septembre 2019 inclus.
---	--

Publication du **Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2019** prévue le 14 octobre 2019

	Période d'abstention : du 30 septembre au 14 octobre 2019 inclus.
---	---

Publication du **Chiffre d'affaires du quatrième trimestre 2019 et Chiffre d'affaires annuel 2019** prévue le 13 janvier 2020

	Période d'abstention : du 28 décembre 2019 au 13 janvier 2020 inclus.
---	---

Attention !

En dehors de ces périodes d'abstention, il appartient à chaque personne d'apprécier si elle détient une information privilégiée² lui interdisant toute intervention sur le titre UPERGY. Cette contrainte s'ajoute aux fenêtres négatives ci-dessus.

¹ Ces fenêtres négatives ont été établies sur la base de 30 jours calendaires avant la publication des résultats annuels et semestriels et de 15 jours calendaires avant la publication des chiffres d'affaires trimestriels, annuels et semestriels.

² Article 621-1 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers : « *une information privilégiée est une information précise qui n'a pas été rendue publique, (...) et qui si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés* ».